

Décret n° 2012 - 892 du 7 août 2012 modifiant le décret n° 2009-344 du 18 septembre 2009 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-344 du 18 septembre 2009 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Le décret n° 2009-344 du 18 septembre 2009 susvisé est modifié, en ce qui concerne l'intérim du ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration, ainsi qu'il suit :

L'intérim du ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration est assuré par le ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 août 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO